

AVIS D'INFORMATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INFORMATION RENDUE PUBLIQUE SUR LE FONDEMENT

DE L'ARTICLE L 2122-1-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA

PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

I- OBJET DE L'AVIS – PUBLICITÉ PRÉALABLE

Fondement – Art L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Art L 2122-1-1 2°	Lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.	☐
-------------------	---	--------------------------

II- PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TITRE DÉLIVRÉ

Objet de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public	Exploitation d'un camion de vente de pizza
Critères de sélection	Préciser la provenance des matières premières utilisées Préciser les modalités de gestion des déchets (recyclage, démarche éco-responsable)
Titulaire du droit d'occupation	Monsieur Cyril LULLIER
Propriétaire du domaine	Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER
Localisation du domaine concédé	Parking de l'école Lucien Robin
Durée de la convention d'occupation	1 an pour les mercredi et samedi soir à partir de 17h30
Tarif de la redevance	20 € / jour d'occupation
Date de signature prévue	1 ^{er} /10/2026

Fait à SAINT-PALAIS-SUR-MER, le 3 SEP. 2026

Le maire,



Pierre BERNARDAUD